



COMMUNE DE CODOGNAN
ARRETE N° C66/2024

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de la société FOR DRILL - TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

ARRÊTE

Article 1 – OBJET DE LA REGLEMENTATION :

L'article 3 de l'arrêté C54/2024 est modifié comme suit :

Cette réglementation est applicable du lundi 21 octobre au vendredi 22 novembre 2024 de 8h à 18h.

Article 2 – PERSONNES CHARGEES DE L'APPLICATION DE CET ARRETE

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 14 octobre 2024

Le Maire,
Philippe GRAS

